

**1957 - 2009**  
**plus de 50 années de Budget Communautaire :**  
**et maintenant ?**

Pour l'UE, le budget communautaire ne traduit pas tellement l'expression d'une politique comme le fait celui d'un Etat, mais il révèle une histoire chaotique. Il a servi d'outil d'intégration et de soutien à la solidarité entre Etats membres. Mais depuis un demi-siècle ce budget a-t-il changé de façon importante la conception européenne qui a présidé à la construction de l'Europe ?

**I) Le budget communautaire au service de l'intégration européenne.**

- A) Les moyens mobilisés.
  - 1) Les grandes masses.
  - 2) La nature des dépenses.
  - 3) Le budget européen a su s'adapter.
  
- B) L'intégration par les procédures suivies.
  - 1) Les procédures institutionnelles.
  - 2) Le budget européen exprime une culture du compromis.

**II) Le budget européen a été un instrument au service de la solidarité.**

- A) Les instruments de la solidarité.
  - 1) La politique de cohésion.
  - 2) Les autres outils budgétaires de solidarité.
  - 3) Les aides extérieures.
  
- B) La solidarité implicite.
  - 1) La solidarité par les mécanismes de décision.
  - 2) La solidarité s'exprime aussi par les « soldes nets ».

**III) L'avenir du budget européen.**

- A) Quelques questions.
- B) Les conceptions possibles du budget européen.
- C) Un budget pour quelle politique ?
  - 1) Les risques et les limites de la situation actuelle.
  - 2) Des petits correctifs d'ordre technique à court terme existent.
  - 3) Ce qui semble absolument nécessaire.
  - 4) Quels sont les enjeux politiques qui se cachent derrière le budget européen ?

**Conclusion.**

## **I ) Le budget communautaire au service de l'intégration européenne.**

### **A) Les moyens mobilisés.**

#### **1) Les grandes masses.**

En 30 ans, le budget a été multiplié par 10. En 2007, il a atteint 126 milliards d'euros en crédits d'engagement et 114 milliards en crédits de paiement. Cela représente environ une contribution moyenne par habitant de 235 euros par an (contre 200 au début des années 90). Pour 2009, l'accord interinstitutionnel de Mai 2006 prévoit 136 milliards d'euros en crédits d'engagement et 124 en crédits de paiement.

Mais ce budget reste modeste : 1% du Revenu National Brut ; des marges de progression sont possibles mais elles demandent l'accord des Etats actuellement contributeurs nets (Allemagne, France, Royaume Uni, Pays Bas, Suède, Autriche), favorables à un budget qui n'exige de leur part qu'un effort inférieur à 1%.

Rappel : le RNB (1860 milliards d'euros en 2007 en France) est la somme des revenus (salaires et revenus financiers) perçus, au cours d'une année par les agents économiques résidant sur le territoire. Il est proche du PIB auquel on ajoute le solde des échanges de revenu avec le reste du monde.

#### **2) La nature des dépenses.**

Le budget de l'UE est un budget opérationnel, d'interventions, de subventions, mais pas un budget de redistribution comme les budgets nationaux.

La PAC et les dépenses de cohésion (fonds structurels) représentent 80% du total des dépenses.

#### **3) Le budget européen a su s'adapter.**

Les élargissements ont été absorbés ; la prise en considération des questions d'environnement, le développement des politiques régionales, la solidarité, etc ont été largement pris en considération.

Les crises budgétaires, depuis 1988, ont été réglées, notamment par l'adoption de la ressource PNB qui détermine ainsi la contribution de chaque EM et garantit le financement du budget. Surtout, la remise à plat progressive de la PAC doit permettre de dégager des marges de manœuvre.

### **B) L'intégration par les procédures suivies.**

#### **1) Les procédures institutionnelles.**

Toutes les institutions communautaires sont mobilisées par le budget : la Commission le prépare, le Conseil et le Parlement l'adoptent (de même les Parlements nationaux qui votent le montant du prélèvement), la Cour des comptes européenne le contrôle, puis le Parlement européen accorde ou non la décharge de son exécution.

#### **2) Le budget européen exprime une culture du compromis.**

Le budget européen est financé par des ressources propres de l'UE (les droits de douane) et des contributions des EM. Le Conseil, la Commission et le Parlement expriment chacun des sensibilités différentes, les nouveaux EM et les anciens EM n'ont pas tous les

mêmes préoccupations, mais des compromis sont trouvés. Le budget est aussi à l'avant-garde de la construction européenne : premier acte majeur adopté à la majorité qualifiée.

## **II) Le budget européen a été un instrument au service de la solidarité.**

La solidarité est le fondement même de la construction européenne. (cf Traité de Rome)

### A) Les instruments de la solidarité.

#### 1) La politique de cohésion.

Le Traité de 1957 a visé à « réduire l'écart entre les différentes régions » et l'Acte Unique de 1986 a fixé comme objectif « la cohésion économique et sociale ». Cela s'est traduit par des aides destinées à des rattrapages des régions en retard ; cela a été en particulier manifeste lors du dernier élargissement (2004/2007).

Cette politique mobilise des moyens importants : 308 milliards d'euros pour la période 2007/2013 (contre, par exemple, 77 entre 1988 et 1992).

#### 2) Les autres outils budgétaires de solidarité.

Plusieurs fonds spécifiques ont été créés pour répondre à des problèmes particuliers et urgents : catastrophes naturelles, inondations de l'été 2002, fonds d'ajustement à la mondialisation, etc.

L'évolution de la PAC, qui passe d'une politique d'aide à la production à une politique d'aide aux revenus des agriculteurs traduit cette évolution.

#### 3) Les aides extérieures.

La solidarité se traduit également par des soutiens importants de l'UE en direction des pays en voie de développement ou à l'occasion de crises. L'UE, en tant que telle, est, par la masse de ses engagements financiers, le premier contributeur au monde. En effet, c'est environ 7,4 milliards d'euros en 2008, touchant 150 pays et représentant 5,6% du budget de l'Union qui sont en jeu.

En ce domaine, l'instrument de coopération au développement a engagé 2,2 milliards d'euros en 2008. L'objectif de cet instrument est d'éradiquer la pauvreté dans le contexte du développement durable ; notamment en s'efforçant de réaliser les objectifs du millénaire pour le développement. Ses programmes d'intervention sont, à la fois thématiques (investir dans les ressources humaines, environnement et gestion durable des ressources naturelles, etc) et géographiques pour soutenir le développement de pays ou de régions d'Amérique latine, d'Asie centrale, du Moyen Orient ou d'Afrique du Sud.

A côté des interventions du budget de l'UE, il faut mentionner celles du FED (Fonds Européen de Développement), qui ne relève pas de l'UE, mais qui est contrôlé par la Cour des comptes européenne.

Enfin, le budget européen a prévu un instrument de flexibilité dont le plafond annuel s'élève à 200 millions d'euros et une réserve pour aides d'urgences (RAU) pour répondre rapidement à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers. Enfin, en 2008, une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement a été élaborée en vue de dépenser 1 milliard d'euros sur 3 ans-2008 à 2010.

B) La solidarité implicite.

1) La solidarité par les mécanismes de décision.

La Présidence tournante a obligé les EM à s'intéresser aux problèmes des autres Etats (Ex. la Suède à l'huile d'olive !). La pondération des voix au sein du Conseil, principalement fondé sur des critères démographiques, exclut la domination d'un Etat.

2) La solidarité s'exprime aussi par les « soldes nets ».

Le calcul comptable, contribution/retours, fait apparaître que des EM contribuent plus qu'ils ne perçoivent alors que d'autres reçoivent plus qu'ils ne versent : c'est donc une observation de la solidarité même si celle-ci ne peut se limiter à cela.

*Entre 1986 et 2005 :*

Chaque allemand a été un contributeur net moyen par an de	107 euros ;
Chaque britannique	34
Chaque français	25

Chaque espagnol a été un bénéficiaire net moyen par an de	132 euros ;
Chaque grec	286
Chaque irlandais	575

Mais ces données doivent être nuancées : les Pays- Bas, gros contributeur net selon le mode de calcul conventionnel, versent au budget un montant élevé au titre des droits de douane perçus sur les importations ; mais ce montant reflète avant tout l'importance des ports néerlandais et le rôle de « hub » du commerce international que joue ce pays et n'a peu à voir avec la pression financière qui pèse sur les consommateurs-contribuables de ce pays.

### **III) L'avenir du budget européen.**

A) Quelques questions.

Les tensions relatives au processus de construction européenne constatées à l'occasion de l'élargissement ont porté, notamment, sur la question du financement futur du budget de l'UE.

Les gouvernements des 6 pays contributeurs nets ont réaffirmé leur attachement à la maîtrise des dépenses allant même jusqu'à souhaiter que le total soit limité à 1% maximum du PNB. En juillet 2003, le rapport Sapir proposait un redéploiement radical des dépenses, sacrifiant ou renationalisant les grandes politiques communes comme la PAC ou les fonds structurels et concentrant les dépenses sur la recherche et le développement.

L'avenir du budget communautaire quant aux choix qui seront à opérer pose les questions des fonctions du budget d'un Etat et celles de celui de l'UE. Deux théories sont possibles : ou le budget de l'UE participe à la fourniture de biens publics européens comme une défense commune, une politique extérieure commune, des services douaniers et une police commune, ou le budget assure des fonctions de répartition et de stabilisation conjoncturelle. Selon le choix retenu, la nature politique de l'UE et les modalités de financement des choix sont profondément différentes.

A l'heure du bilan après 50 années de fonctionnement des finances publiques européennes, le moment de la réflexion sur l'avenir du budget (et de l'UE elle-même) est venu.

De façon schématique, il est possible de dire que l'un des objectifs du Traité de Rome, à savoir l'autosuffisance alimentaire a été atteint, les revenus agricoles ont progressé, les restructurations des exploitations agricoles sont intervenues, etc. Beaucoup pensent que, pour un grand nombre de raisons (importance budgétaire de la PAC, logique productiviste de celle-ci, mauvaise prise en compte de l'environnement, conséquences sur les agricultures des pays en voie de développement, etc), cette politique doit changer en profondeur. La même réflexion peut s'appliquer aux dépenses des fonds structurels. Mais on pourrait même, sur ce terrain, se poser une question relevée par certains (Mr Fayolle) selon qui ce sont surtout les régions les plus riches des pays les moins développés qui auraient le plus profité de ces politiques : en effet, la condition d'additionalité a favorisé les régions les plus riches car ce sont celles qui ont le plus de capacités administratives à monter des projets susceptibles d'être financés par le budget européen et plus de moyens pour en abonder le cofinancement Ces politiques devraient-elles, alors, « renationaliser » c'est-à-dire re-transférées aux EM ?.

( Une question concernant la France, mérite d'être posée : la France a sous-employé les possibilités ouvertes par les crédits des fonds structurels (Feder et Fse), du fait, notamment, de procédures longues de déconcentration des crédits du budget national dans les régions et d'une superposition des structures administratives, en région, qui ne permettait pas d'identifier un seul maître d'œuvre (alors qu'une expérimentation, certes tardive, avait été faite en Alsace et s'était révélée concluante !). Les crédits de ces fonds participent au financement d'opérations cofinancées par un Etat membre et par l'UE. Le transfert, par l'Etat, de responsabilités aux régions ou départements et communes sans transferts de crédits d'Etat, va contraindre les collectivités locales à assumer l'entière charge financière jusque là prise en charge par l'Etat ; dans cette perspective, les collectivités locales qui voudront améliorer leurs infrastructures ou la solidarité sociale entre leurs habitants seront placées devant le choix suivant si elles veulent bénéficier de crédits communautaires : ou y renoncer par manque de ressources propres ou augmenter les impôts locaux. Cette situation conduit à « nationaliser » ce qui relevait largement d'une politique commune de l'UE.)

Plus important peut-être est le problème posé en Commission parlementaire des budgets au début du mois de septembre dernier à l'occasion de l'examen des orientations budgétaires pour 2010. Les parlementaires, issus des dernières élections européennes, ont clairement dit à la Commission de Bruxelles que les nouvelles tâches de l'UE avaient besoin de nouvelles ressources. Parmi ces nouvelles responsabilités de l'UE, les députés ont estimé que les actions extérieures et les mesures contre le changement climatique constituent de nouvelles tâches nécessitant de nouvelles ressources (ce qui limite les redéploiements des ressources actuelles).

## B) Les conceptions possibles du budget européen.

Si l'objectif d'une contribution des Etats membres limitée à 1% de leur PNB est retenu et si, également, est acceptée une remise en cause de la PAC et des dépenses structurelles, il est alors possible de redéfinir d'autres priorités pour le budget de l'UE. Celles-ci pourraient être une politique européenne de recherche et de développement au service de la croissance comme cela avait été prévu au sommet de Lisbonne. Mais se dessinent, à terme, deux conceptions du « fédéralisme budgétaire ».

- La première conception suppose que l'élargissement progressif du domaine de compétences européennes ou partagées, la multiplication et l'essor des politiques communes engendrent automatiquement une croissance importante du budget européen, sans doute au détriment des budgets nationaux qui seraient, alors, allégés d'une partie de leurs charges par transfert au budget européen de compétences communes ; outre un accord politique de fond (à expliquer et soumettre –pourquoi pas ?-au vote de chaque européen –le même jour !-) cela

exigerait nécessairement une clarification des compétences entre les différents niveaux, UE/EM.

- La seconde conception peut sembler plus conforme à l'aspiration d'un certain nombre d'européens qui ne souhaitent pas voir l'échelon central européen disposer de larges pouvoirs et disposant d'une légitimité démocratique. Un certain nombre de nouveaux arrivants ne souhaitent pas vraiment se soumettre aux directives et injections d'une super structure qui leur rappelleraient le Comecom. Dans cette optique, le budget européen demeurerait d'une taille réduite et comporterait surtout des instruments financiers destinés à inciter les gouvernements nationaux à mettre en œuvre eux-mêmes les politiques qui sont considérées, collectivement, comme relevant des « biens publics » que l'UE se choisit. Plusieurs modalités permettraient d'atteindre de tels objectifs : des subventions additionnelles qui abaissent le « prix fiscal » de certaines dépenses publiques, la taxation, par l'UE de certaines activités considérées comme néfastes, etc

### C) Un budget pour quelle politique ?

#### 1) Les risques et les limites de la situation actuelle.

On constate des évolutions à risques : ainsi, à la politique agricole commune et les transports (Traité de Rome) se sont ajoutées d'autres politiques (commerce, concurrence, etc) sans intervention budgétaire autres que des dépenses administratives : pas de financement budgétaire pour des décisions lourdes de conséquences. La question des cofinancements, notamment pour les fonds structurels ôtent un pouvoir de conception et d'orientation à l'UE. ;

Le rôle du Parlement a été jusqu' à présent limité et risque de l'être encore quelques années dans la mesure où le cadre financier 2007/2013 conclu par l'accord institutionnel ne lui donne pas de marges de manœuvre pertinentes. La Commission a le monopole de la proposition en matière budgétaire et elle partage la gestion de celui-ci avec les EM (mais a-t-on bien défini qui ? fait quoi ? comment ?) Si la Commission disposait au sein de chaque EM d'une Agence de paiement, contrepartie de son rôle de proposition, elle serait alors seule responsable devant le Parlement (aspect politique) et la CCE.

#### 2) Des petits correctifs d'ordre technique à court terme existent.

Il est possible d'éviter la dispersion des fonds (il y en a 7 actuellement) ;

Le Parlement peut être actif (surtout si le Traité de Lisbonne entre en application) en proposant, par exemple, que l'ensemble des droits de douane perçus par les EM (et qui sont, en principe, de vraies ressources propres de l'UE) soient entièrement reversés au budget communautaire ? Actuellement, en effet, les EM en conservent 25%. Cela permettrait au budget de l'UE de disposer de 4 milliards d'euros supplémentaires et correspondrait bien à l'esprit et à la lettre des traités constitutifs de l'UE, même si cela limiterait, un peu, les ressources nationales des 27 EM.

#### 3) Ce qui semble absolument nécessaire.

Le budget européen actuel a, aujourd'hui, un effet macro-économique limité, (on l'a vu en 2008/2009 à l'occasion de la crise mondiale : il n'y a pas eu d'intervention communautaire parce que le budget ne le permettait pas et il n'y a pas eu non plus de coordination véritable entre EM) ; mais il est nécessaire pour légitimer un projet politique européen : c'était la signification du Traité de Rome et des suivants. Mais les temps ont changé et il convient maintenant de lui donner un vrai contenu politique commun : à défaut, il diminuera en volume

et en « force d'intervention », ce qui entraînera une renationalisation des politiques communes actuelles, donc une déconstruction de l'Europe. Les forces qui vont dans ce sens sont très présentes : elles s'expriment par des arguments du type « j'ai payé, je veux un retour équivalent », « je demande une exception, une dérogation, un délai, une remise de la sanction financière », « je saisis la cour de justice européenne pour lui demander un avis sur une sanction » etc. Les lobbies professionnels ont droit de cité à la Commission, au Parlement, sans compter au Conseil.

Ces forces s'expriment également, au plan politique, par la montée des partis nationalistes et xénophobes dans bon nombre d'Etats européens.

Il faut donc :

- Préserver le volume actuel du budget, voire l'augmenter légèrement ;
- Profiter de la crise actuelle des finances et de l'économie mondiales pour revoir la conception du pacte de stabilité et son contrôle « notarial » par la Commission. On peut s'interroger sur le bon usage des déficits publics lorsqu'ils contribuent, par exemple, à des politiques tournées vers l'avenir, vers la solidarité et la redistribution des richesses. On pourrait aussi, comme le souhaitent les parlementaires européens mettre en place une commission parlementaire spéciale afin de mesurer les effets de la crise il est à remarquer que ce vœu arrive 18 mois après le début de cette crise).
- Repenser les priorités des dépenses communautaires : éducation et recherche, écologie-énergie- transports, sont à privilégier.
- Poser, à travers les ressources du budget et la politique de la concurrence, la question de l'harmonisation fiscale et sociale afin de limiter puis faire disparaître la concurrence fiscale et sociale et les paradis fiscaux.

Ce dernier point est fondamental si l'Europe veut retrouver un rôle et surtout une légitimité qui lui font défaut en s'engageant sur la voie d'une meilleure justice sociale en particulier. Pour ce faire, la question du financement des politiques publiques communes est centrale. En matière fiscale, l'idée du « serpent fiscal » (préconisée en France par le Snui) constitue une voie intéressante en reprenant, sur ce terrain de la fiscalité, le raisonnement qui avait été celui du « serpent monétaire » qui a conduit à l'euro.

#### 4) Quels sont les enjeux politiques qui se cachent derrière le budget européen ?

Il est possible de les classer ainsi :

1er enjeu : Il convient de « re-politiser » l'Europe.

Actuellement, l'UE ne semble pas avoir d'ambition ou d'orientation politique. Les aspects relatifs à la gestion, qui donnent le pouvoir de gestion plutôt à des techniciens, à des comptables et à des « notaires » ont éclipsé les débats politiques. Le Conseil règle en quelques heures des questions importantes (mais que s'est-il passé avant, avec qui ?), le Parlement, avec le traité actuel n'a guère de possibilités réelles, etc. Conclusion : beaucoup d'Etats membres se contentent de cette situation qui laisse la Commission être sous influence des groupes d'intérêt. Il faut donc faire revenir la politique au sein des mécanismes de décision et de gestion des affaires européennes. Un exemple concret peut illustrer ce propos. Pourquoi la **BCE** est-elle si déconnectée de l'UE ? Ce n'est pas parce que son statut indépendant est ce qu'il est : c'est parce qu'on a voulu que ce soit ainsi ! On assiste donc à la situation suivante : pendant cette crise économique et financière, dont les conséquences sociales sont si lourdes, il n'y a pas eu de politique économique européenne, pas de politique monétaire commune, (la BCE n'a en rien contribué à prévenir la faillite des banques européennes), l'euro est surévalué

volontairement par rapport aux monnaies américaines et chinoises et fait peser un lourd handicap sur les exportations, notamment industrielles de tous les pays européens.

La toute puissance du droit de la concurrence européen aboutit à des amendes financières qui sont passées de 566 millions d'euros entre 1990 et 1994 à 9,5 milliards d'euros entre 2005 et 2009 ! Un gouvernement économique de l'UE doit donc être institutionnalisé pour définir une stratégie en matière industrielle, car ce domaine génère des emplois, une haute valeur ajoutée liée en particulier à la recherche et à l'éducation.

Pourquoi, par conséquent, ne pas débattre du bien-fondé des critères de convergence ? Sont-ils toujours appropriés dans les circonstances actuelles ? Pourquoi n'y-a-t-il pas de critères de convergence en matière sociale et fiscale ?

L'ambition des initiateurs de l'Europe correspondait à une vision politique ambitieuse. Beaucoup de leurs objectifs ont été atteints. Cependant, avec la mondialisation, l'arrivée de nouvelles forces économiques et politiques, le monde a changé mais leurs successeurs actuels ne sont plus que des gestionnaires.

Il est donc temps que la politique réinvestisse l'UE. La mise en œuvre du traité de Lisbonne, pour ce qui concerne le Parlement, sera-t-elle une occasion ?

### Ilème enjeu : Quel type de nouvelles pratiques démocratiques ?

C'est l'une des questions fondamentales mais aussi difficiles à mettre en œuvre et qui est lié à la nécessité d'une UE re-politisée.

Actuellement, un ensemble de consultations précède l'initiative de la Commission. Depuis 1999, une phase consultative est obligatoire en amont de la décision. Des consultations publiques (institutionnelles avec le CESE, le CdR), les partenaires sociaux, le lobbying, les groupes d'intérêt, etc, existent sur les projets de directives ou de règlements. Elles sont moins nombreuses pour le budget en raison de son annualité. Mais pourquoi pas des débats d'orientation budgétaire déconnectés du vote du budget ?

Des améliorations ont été engagées dans le processus de consultation (définition des normes minimales de consultation) pour améliorer la transparence de la gouvernance de l'UE, etc... Mais la participation est très variable selon les acteurs et il faut reconnaître que les citoyens ont bien du mal à faire entendre leur voix, si ce n'est par leurs élus au Parlement européen (il est vrai que le cumul des mandats limite leurs disponibilités....)

Cependant, au niveau national, il est possible d'augmenter la participation de la société civile aux consultations publiques de l'UE, y compris en matière budgétaire par des débats publics sur les principales orientations des politiques publiques de l'UE : les députés européens doivent pouvoir rendre des comptes régulièrement (et non à la veille des élections), l'information du citoyen doit être une obligation du Gouvernement, les députés nationaux doivent également intervenir, le rôle du CESE mérite d'être mis en valeur car il est en lien direct avec les acteurs sociaux (syndicats, associations, etc). Le citoyen peut aussi intervenir grâce aux possibilités offertes par Internet et autres moyens de communication horizontale. Ainsi, par exemple, pourquoi ne pas utiliser la méthode de la Commission du débat public qui existe en France ( cf sur l'aménagement de Port 2000 au Havre, les problèmes et enjeux des nanotechnologies), pour y aborder les grands enjeux de la construction européenne ?

C'est donc à une organisation nouvelle des pratiques démocratiques à laquelle il faut réfléchir, afin que les citoyens soient davantage informés et incités à donner leur avis. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit des prélèvements obligatoires qui les touchent.



IIIème enjeu : En ce domaine des prélèvements, il est clair que la fiscalité et les cotisations sociales, c'est-à-dire les prélèvements obligatoires, constituent un sujet extrêmement sensible : d'une part en raison de la charge qui pèse sur le contribuable, mais surtout en raison du fait que l'on touche ici à la souveraineté de l'Etat. Celui-ci veut rester maître chez lui et ne souhaite pas voir se mettre en place un impôt européen (actuellement le seul impôt européen est constitué par les droits de douane- et encore, en partie). Cet état de fait aboutit à une concurrence fiscale et sociale avec toutes les conséquences néfastes connues. L'idée d'un « serpent fiscal européen » est une bonne idée qu'il convient d'approfondir puis de mettre en œuvre. Le sujet d'une fiscalité harmonisée progressivement sera un test très important de la volonté politique des EM de faire évoluer l'Union.

### **Conclusion.**

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui la « logique comptable » prévaut en UE. : chaque EM ne s'intéressant qu'au « juste retour » de sa contribution au budget européen. Cette stratégie non coopérative ne peut qu'affaiblir le projet européen. Il est à craindre, dans cette période de crise, que les EM ne recherchent en rien une nouvelle vision de ce que doit être l'Europe.

Les contraintes sont évidentes. Le cas de la France peut l'illustrer. Le budget de l'UE est alimenté par un prélèvement sur recettes prévu en loi de finances initiale pour 2009 doit s'élever à 18,9 milliards d'euros. Ce prélèvement ôte donc à la France une autre utilisation de ses recettes. Il serait possible de majorer, dans le cadre d'un accord entre Etats membres, le taux des contributions des Etats au budget de l'UE. Ce supplément conduirait le budget de la France, pour ce qui nous concerne, soit à réduire ses interventions en France, soit, à majorer ses recettes, c'est-à-dire essentiellement ses recettes fiscales. Or celles-ci sont constituées pour environ 45% par la TVA payées par les consommateurs. Le manque à gagner du paquet fiscal et des autres mesures prises prive l'Etat d'un montant pratiquement équivalent de recettes (sans compter ce qui pourrait être « récupéré » dans la lutte contre la fraude fiscale et sociale). Cela renvoie donc à la nécessaire réforme de notre fiscalité et à l'harmonisation des prélèvements obligatoires en Europe.

L'UE se trouve donc devant un choix important à aborder dans les années qui viennent et une occasion se présente à court terme dans le message de la commission des budgets du Parlement européen où il est rappelé que le plan de relance de l'UE ne peut être financé par le cadre financier (2006/2013) et qu'il faut donc que les EM apportent de nouveaux fonds pour le financer. De deux choses l'une : ou bien les EM ne veulent, en matière budgétaire, ne rien changer en termes de contributions nationales au budget communautaire (ce qui affaiblit la solidarité au sein de l'UE), ni même débattre des choix possibles des interventions de celui-ci, ou bien ils réalisent qu'il est temps de modifier leurs approches et leurs comportements : il s'agit donc bien de politique au sens noble du terme.

Le choix devant lequel se trouve l'UE est aussi, voire d'abord, celui des européens eux mêmes : encore faut-il que leurs représentants et leurs responsables politiques les informent, et les écoutent. La démocratie européenne est à ce prix.

Paul DREZET, 20/10/09

Intervention de Paul Drezet, magistrat à la cours de comptes, lors de la réunion du 15 octobre 2009 du groupe ATTAC-Clamart. Paul a accepé de diffuser ses notes d'intervention, nous l'en remercions. Cette intervention fait suite à une première en avril 2009. Attac92clamart.